

Appel à projets : soutien à l'émergence – théâtre et danse Conventionnement triennal

Par cet appel à projets, la Ville de Metz souhaite soutenir des compagnies théâtrales et chorégraphiques messines émergentes, pendant 3 ans afin de les accompagner dans leur projet artistique (de création, de diffusion, de médiation et d'éducation) et leur démarche de structuration, en leur permettant de développer de nouvelles compétences et de mieux se professionnaliser.

LES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs juridiques de projets doivent être des associations ayant leur siège à Metz et les artistes émergents doivent faire partie d'une équipe artistique de spectacle vivant exerçant une activité régulière à Metz. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1/ Une note d'intention artistique de 6 pages maximum présentant :

- **l'intention artistique** avec la description du projet qui fera l'objet du conventionnement : objectifs, enjeux artistiques, dates de début et de fin, phasage des différentes étapes sur les 3 années en termes de création, diffusion, médiation et éducation artistique, localisation (quartiers, écoles...) et partenaires ;
- **la structuration et l'organisation** envisagées par la compagnie pour mettre en œuvre le projet (moyens en personnel, équipe artistique).

2/ Des budgets prévisionnels sur 3 ans (2019 / 2020 / 2021). Le BP 2019 sera obligatoirement saisi en ligne sur le site de demande de subvention. Les BP 2020 et 2021 seront renseignés dans un fichier téléchargeable sur le site de demande de subvention en ligne, lequel sera téléversé en tant que "document supplémentaire".

3/ Un rapport d'activités présentant l'activité artistique de la compagnie, assorti du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

NB : Uniquement pour les compagnies ayant déjà bénéficié d'un conventionnement avec la Ville de Metz sur la période 2016 / 2018 et qui sollicitent un renouvellement : intégrer au rapport d'activités un **bilan d'auto-évaluation quantitatif et qualitatif** expliquant les impacts du conventionnement sur la structuration de la compagnie.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LES OBJECTIFS

- Favoriser la création artistique émergente en matière de théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque, arts de la parole ou toute forme hybride relevant du spectacle vivant ou basée sur la pluridisciplinarité.
- Soutenir la présence active des équipes artistiques à Metz en lien avec les institutions et les événements culturels et accompagner leur structuration.
- Contribuer à pérenniser le fonctionnement des compagnies émergentes en dépassant les contraintes annuelles ou saisonnières.
- Permettre aux compagnies de développer des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction de la population, et du jeune public en particulier.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour bénéficier du soutien de la Ville de Metz, le dossier devra respecter les critères suivants :

1/ Qualité artistique et technique du dossier : pertinence et exigence du travail artistique, rencontres avec les publics, projet de diffusion, adéquation du projet avec les objectifs, caractère complet du dossier.

NB : Une attention particulière sera portée sur l'appui d'un acteur ou lieu culturel du territoire messin dans la réalisation du projet (accompagnement, mise à disposition d'espaces de travail, présentation des travaux au réseau professionnel).

2/ Moyens humains et budgétaires : composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours des artistes (formation supérieure dans le champ artistique ou première expérience artistique significative), viabilité budgétaire au regard du projet.

3/ Originalité du projet : participation à d'autres dispositifs de la Ville (ex : résidences à l'école) ou régionaux (ex : Un grand Zest de spectacles en Avignon), discipline artistique, démarche innovante, intérêt des thématiques de recherche artistique.

LA NATURE ET LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention sera fixé en fonction de la nature, de la qualité et du potentiel du projet ainsi que des partenariats financiers acquis. Elle se situera entre 4 000 € à 8 000 € par an jusqu'à 3 ans et représentera un taux maximum de 50 % du budget prévisionnel total.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, sera composé de représentants du Pôle Culture et de partenaires de la Ville relevant du spectacle vivant (théâtre et danse).

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer sur metz.commeunservice.com au plus tard le **10 décembre 2018** selon la procédure suivante :

-Choisir dans "Liste des aides disponibles" : Ville de Metz - FONCTIONNEMENT – Culture (conventionnement triennal) ;

-Suivre les instructions et saisir dans "Intitulé de votre demande" : émergence.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1/ Examen des projets par la Ville de Metz (respect des critères).

2/ Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci.

3/ Examen des projets éligibles et audition des candidats sélectionnés par le comité de sélection les **28 et 29 janvier 2019**.

4/ Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission des Affaires culturelles, les subventions seront accordées aux porteurs des projets retenus, sur décision du Conseil Municipal du mois d'avril 2019 au plus tard.